



La propriétaire de mon appartement me réclame une facture d'eau

Par **super_martine**, le **21/05/2011** à **13:14**

Bonjour,
Voici ma question :
Ma fille a habité un appartement pendant 10 mois où elle vivait seule avec son fils de 4 ans puis a déménagé. Je m'étais portée caution.
Du 1er juin 2009 au 31/12/2009 tout s'est bien passé,
Par contre du 1er/01/2010 au 31/03/2010 sa propriétaire lui réclame une consommation d'eau de 1800 €. Elle lui avait signalé que la consommation était importante mais ma fille a bien vérifié partout : pas de fuite ni dans la baignoire, ni les WC, ni la cuisine tout était normal. En fait il y avait l'eau qui coulait dans le chauffe-eau ! chose à laquelle personne n'avait pensé. Apparemment ce chauffe avait déjà eu des problèmes de fonctionnement. Moi je n'habitais pas la même ville et la voyais de temps en temps seulement.
Fin 2010 elle a été convoquée (avec moi qui m'étais portée caution pour elle) par un médiateur de la justice où nous nous sommes rendues et où il en est ressorti que nous devons nous engager à payer au moins 1500 € en attendant la facture.
La copropriété de l'immeuble n'a qu'une facture pour tout l'immeuble et seulement une fois par an.
A ce jour, nous n'avons toujours pas de facture, seulement une copie de l'agence réclamant la somme de 1800 € (facture de l'année 2010 entière alors que ma fille est partie le 31/03/2010).
Veuillez trouver ci-joint le courrier que j'adresse à l'agence réclamant la facture et qui vous résume la situation.
Merci beaucoup de votre réponse et avis en toute sincérité que j'attends avec impatience car je ne sais plus quoi faire, payer ou bien prendre un avocat (je ne connais pas les tarifs et me dis que si le résultat qui semble être 50/50 je vais quand même payer presque tout ? alors est-ce que ça en vaut la peine ?).
Je reste bien entendu à votre entière disposition pour tout autre renseignement.
Bien cordialement à vous.
AGENCE
Monsieur,
Par ce courrier je voulais vous informer que j'ai habité dans un appartement situé et j'ai eu une facture d'eau s'élevant à 1800 € pour la période du 1er janvier 2010 au 31/12/2010 alors que j'ai déménagé le 31/03/2010. Je n'ai pas eu de facture d'eau, j'ai uniquement le décompte des charges, qu'en est-il de l'abonnement ? annuel ou trimestriel

?rnY-a-t-il eu des locataires après moi, je suis inquiète car apparemment cette facture correspond à l'année 2010 en sa totalité.rn Je vivais seule avec mon fils de 4 ans et n'ai jamais eu de fuite d'eau, j'ai toujours fait très attention à la baignoire, les WC.rnPar contre, ce que je ne savais pas c'es

Par **mimi493**, le **21/05/2011 à 14:21**

[citation]La copropriété de l'immeuble n'a qu'une facture pour tout l'immeuble et seulement une fois par an. [/citation] avec quel mode de répartition ? compteur individuel ou par superficie ?rnIls doivent justifier la demande.rnCe sont eux qui attaqueront, le cas échéant, donc pour l'instant, vous attendez

Par **super_martine**, le **22/05/2011 à 11:38**

merci de votre réponse, il s'agit d'un compteur individuel et la consommation était effectivement excessive sans qu'on sache d'où ça vient.rn Si on attend que va-t-il-se passer ? devons-nous prendre un avocat ou bien il sera désigné d'office ?rnmerci encore de votre réponse, il ne m'es jamais rien arrivé auparavant

Par **mimi493**, le **22/05/2011 à 13:13**

Est-ce que les EDL d'entrée et de sortie mentionnent chacun l'indice du compteur individuel ?

Par **super_martine**, le **23/05/2011 à 15:32**

c'est gentil de vous intéresser à mon dossier, j'appréciernpar contre je vous répondrai lorsque je serai chez moi, je crois que oui et je vous dirai les chiffres notés sur l'EDLrnm merci encore

Par **super_martine**, le **24/05/2011 à 07:09**

sur l'EDL à la sortie : 3525 (31 mars 2010)rnà l'entrée : 1848 (juin 2009)rnd'autre part, la propriétaire n'a pas signé l'EDL à la sortie, peut-on utiliser ceci contre elle ?rnmerci encore de vos réponses

Par **super_martine**, le **24/05/2011 à 07:10**

sur l'EDL à la sortie : 3525 (31 mars 2010)rnà l'entrée : 1848 (juin 2009)rnd'autre part, la

propriétaire n'a pas signé l'EDL à la sortie, peut-on utiliser ceci contre elle ?nmerci encore de vos réponses

Par **super_martine**, le **27/05/2011** à **11:59**

croyez vous qu'un huissier peut venir me réclamer cette somme, peut-on se défendre en justice et comment faut-il procéder ?